



L'ÉCLAIREUR DE HÉNANBIHEN

MAI 2025

Edito 



Lors du Conseil Municipal du 31 mars, le budget primitif 2025 de la commune a été voté après que le compte financier unique du budget 2024 ait été adopté. J'aborde aujourd'hui la section fonctionnement de l'année passée, l'investissement sera présenté le mois prochain.

Pour le fonctionnement, les recettes s'élèvent à 1 423 721 euros et les dépenses à 1 063 372 euros soit **un solde positif de 360 348 euros** avec un cumulé de 520 348 euros. Un résultat de l'année 2024 très satisfaisant qui a été intégralement affecté aux recettes d'investissement 2025.

Sur les 3 dernières années, on constate une **baisse des charges totales de fonctionnement**, passant de 1 239 172 euros en 2022 à 1 063 372 en 2024.

Au chapitre des charges à caractère général, on enregistre une baisse de 30 000 euros par rapport à 2023, obtenue entre autres avec l'adhésion aux groupements d'achat, la renégociation de contrats et la recherche de nouveaux fournisseurs.

Les charges de personnel ont légèrement baissé et restent maîtrisées malgré l'augmentation des cotisations et de nouvelles dépenses affectées à cette rubrique, et qui ne concernent pas le personnel communal (ex : mise à disposition de personnel du centre de gestion pour une mission d'archivage, de personnel du service instructeur des dossiers d'urbanisme, permis de construire, de Lamballe Terre et Mer).

Les recettes de fonctionnement, quant à elles, **progressent légèrement**. Elles sont principalement composées des impôts directs, des dotations et participations de l'Etat et de LTM. On y retrouve également les produits des services de la cantine (72 197 euros) et de la garderie (31 472 euros) en augmentation sur les dernières années dû à un accroissement des demandes surtout à la garderie. Les revenus des immeubles communaux s'élèvent à 69 700 euros en 2024.

L'analyse financière de la commune présente **une CAF nette (capacité d'autofinancement) qui passe de 161 483 euros en 2023 à 267 541 euros en 2024**, et un taux d'endettement de 0.36 (le seuil de fragilité est fixé à 0.895), ce qui nous permet d'envisager les investissements pour la commune sans augmentation de la fiscalité locale.

Catherine CORDON, 1ère adjointe

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 ~

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen, légalement convoqué le 11 mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, M. GAUTHIER Joseph, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUS Gwenaël, M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : Mme THEVENIN Eliane pouvoir à M. DANIEL Jean-Michel, Mme ABBE Jacqueline pouvoir à M. GAUTHIER Joseph, M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à Mme CORDON Catherine.

• Validation du projet de l'îlot de l'Ecole présenté par le Cabinet Inermis

Une esquisse du projet de l'îlot de l'Ecole est présentée aux élus du Conseil municipal par le cabinet Inermis afin que le Conseil valide le projet définitif de l'îlot de l'Ecole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 POUR, 3 CONTRE, 0 ABSTENTION) : **valide** le projet définitif de l'îlot de l'Ecole comme présenté par le cabinet Inermis et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~ CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 ~

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen, légalement convoqué le 25 mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, Mme THEVENIN Eliane, M. GAUTHIER Joseph, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, M. CHMIELEWSKI Ludovic, M. MEHOUS Gwenaël, M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : Mme DURAND Anne pouvoir à M. GAUTHIER Joseph, Mme ABBE Jacqueline pouvoir à Mme CORDON Catherine, Mme COURCOUX Aurélie pouvoir à Mme HINGANT Claudine, M. CHANTOISEL Fabien pouvoir à M. MENARD Alexis.

• Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 de la commune

Dépenses de fonctionnement :	1 063 372.83 €	Dépenses d'investissement :	694 700.04 €
Recettes de fonctionnement :	1 423 721.07 €	Recettes d'investissement :	528 979.69 €
Excédent de 2024 :	360 348.24 €	Déficit de 2024 :	165 720.35 €
Report excédent 2023 :	160 000.00 €	Report excédent 2023 :	314 009.58 €
Résultat de fonctionnement :	520 348.24 €	Résultat d'investissement :	148 289.23 €

Monsieur le Maire quitte l'assemblée afin que celle-ci délibère sur le CFU présenté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le CFU 2024 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

• Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du lotissement du Haut Temple

Résultat de fonctionnement :	48 173.15 €	Résultat d'investissement :	160 234.33 €
-------------------------------------	--------------------	------------------------------------	---------------------

Monsieur le Maire quitte l'assemblée afin que celle-ci délibère sur le CFU présenté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le CFU 2024 du lotissement du Haut Temple, tel que présenté ci-dessus.

• Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 du lotissement des Rochettes

Résultat de fonctionnement :	0 €	Résultat d'investissement :	- 560 756.38 €
-------------------------------------	------------	------------------------------------	-----------------------

Monsieur le Maire quitte l'assemblée afin que celle-ci délibère sur le CFU présenté. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le CFU 2024 du lotissement des Rochettes, tel que présenté ci-dessus.

• Affectation du résultat 2024 de la commune

Le résultat de fonctionnement de 2024 s'élève à **520 348.24 €**. Il est proposé d'affecter 360 348.24 € au besoin de financement de la section d'investissement 2025 et 160 000 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** l'affectation du résultat 2024 de la commune.

• Vote du budget primitif 2025 de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025 de la commune. Il s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 528 480.00 €	1 364 876.50 €
Dépenses	1 528 480.00 €	1 364 876.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (12 POUR, 3 CONTRE) **approuve** le Budget Primitif 2025 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

• Vote des taux d'imposition 2025 : reconduction des taux

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2024 :

- Taxe Foncière Bâti : 33.15 % - Taxe Foncière Non Bâti : 59.22 %

Monsieur le Maire propose de voter les taux 2025, comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 33.15 % - Taxe Foncière Non Bâti : 59.22 %
- Taxe d'Habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 13.32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** les taux d'imposition 2025 comme présentés ci-dessus.

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen, légalement convoqué le 1^{er} avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Michel LEBRET, Maire.

Membres présents : M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine, Mme THEVENIN Eliane, M. DANIEL Jean-Michel, Monsieur HOUZE Daniel, Mme ABBE Jacqueline, Mme DURAND Anne, Mme COURCOUX Aurélie, M. MEHOUS Gwenaël, M. Yves CRINON, M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme HINGANT Claudine.

Membres excusés : M. CHMIELEWSKI Ludovic pouvoir à M. DANIEL, M. GAUTHIER Joseph pouvoir à Mme CORDON.

• **Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision générale du PLU**

Mme JOBARD Mina, du bureau d'études Ouest Am', en charge de la révision du PLU, présente les différents axes de ce PADD.

Suite au diagnostic du PLU de HENANBIHEN, la commune a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission PLU qui s'est réunie plusieurs fois pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire. Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et précise que chaque élu peut prendre la parole sur chaque point de la présentation effectuée.

Le projet de PADD se décline en trois axes principaux :

- **Axe 1** : Renforcer la dynamique du bourg et des villages
- **Axe 2** : Conforter la vitalité économique locale
- **Axe 3** : Assurer la protection et la valorisation des ressources Hénanbihannaises

Le Conseil Municipal, après clôture des débats par Monsieur le Maire, **prend acte** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du PADD, **dit** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, et **informe** que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et figurera sur le site internet de la commune.

• **Validation de la prestation de la Poste concernant la certification et publication de la Base adresses pour la Commune**

L'adressage constitue un enjeu politique de la compétence des communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour faciliter l'accès pour les secours, faciliter la livraison des colis et des services et permettre l'installation de la fibre.

En 2015, l'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la Base Adresse Nationale (BAN), en open data.

Toutes les communes sont obligées de mettre à jour et de publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN).

La Poste nous a fait une proposition commerciale afin de nous accompagner pour réaliser cette obligation réglementaire. Elle nous propose les prestations suivantes, pour un montant de 5 882.40 € TTC : le repositionnement et la certification de nos adresses et la mise au format BAL ; et l'accompagnement de prise en main de l'outil « Mes adresses »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **valide** la prestation commerciale de la Poste pour un montant de 5 882.40 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

• **Délibération d'intention d'adhésion au contrat groupe concernant la santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion (CDG) du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.
- **Participe** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance.
- **Verse** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

~ PAROLE DE LA MINORITÉ ~

Lors du conseil municipal de mars, le budget de la commune pour 2025 a été soumis au vote. Nous avons choisi de voter contre et souhaitons en expliquer les raisons.

En quatre ans, déjà **133 649 €** ont été dépensés en **frais d'études**, et comme ce n'est pas suffisant **pour 2025** environs **182 000 €** sont à nouveau **prévus**.

Régulièrement, l'exécutif annonce : « nous sommes au travail, les projets sont en cours... » pourtant, la réalité semble bien différente. En effet, pour le budget 2025, le premier investissement concerne le paiement des travaux de rénovation du presbytère. Vient ensuite un montant de 423 789 €, inscrit sans que l'on sache précisément à quoi il correspond, si ce n'est, semble-t-il, au désamiantage de l'ancienne caserne des pompiers ainsi qu'à la mise aux normes de la salle des fêtes.

En revanche, en ce qui concerne **l'aménagement des abords de l'école** et la construction de la salle multi activités, **aucun investissement n'est prévu**, à l'exception d'encore des études préparatoires.

Depuis 5 ans, nous n'avons cessé d'exprimer notre désaccord face à l'importance du budget alloué aux études, alors qu'aucun projet ne se concrétise clairement.

Nous nous réjouissons néanmoins que les ratios financiers de la collectivité semblent équilibrés pour 2024. Cependant, dans un contexte de si peu d'investissements, cela aurait été préoccupant si cela n'avait pas été le cas.

Alexis MENARD, Fabien CHANTOISEL et Gwenaël MEHOUAS, élus de la minorité.

~ URBANISME ~

DP : déclaration préalable

PC : permis de construire

PD : permis de démolir



DP 02207625C0005 : M. MACHADO Jean-Paul, abri de jardin, 7 rue des Templiers.

DP 02207625C0010 : ENEDIS, poste de transformation électrique, Le Reposoir.

DP 02207625C0011 : ALLIANCE FRANCAISE ENERGIE, isolation extérieure et réfection d'enduit, 10 Les Villes Barbé.

DP 02207625C0012 : M. GUEHENNEUC Frédéric, muret et terrasse, 4 rue des Templiers.

DP 02207625C0013 : Mme BOITEL Chantal, changement d'un portail et d'une barrière, 5 rue du Bas Ravily.

DP 02207625C0015 : M. GICQUEL Tony, muret, 13 rue de la Chapelle.

DP 02207625C0017 : M. MERMET Gérard, rénovation de façades en isolation thermique, 9 rue de la Minoterie.

PC 02207625C0002 : M. et Mme CARFANTAN Louis et Marie-Claire, maison individuelle, 29 rue des Templiers

PD 02207525C0001 : M. BOUDARD Jean-Yves, démontage de 2 vérandas, 12 rue Aristide Briand.

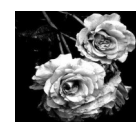
~ ETAT-CIVIL ~

Décès :

Mme Yvette BAILLY, née le 22 janvier 1951 à Pouzay (Indre-et-Loire), décédée le 24 mars 2025 à Plérin.

M. Armand DANIEL, né le 20 juillet 1934 à Hénanbihen, décédé le 9 avril 2025 à Versailles.

Mme Monique POIX, née le 5 septembre 1953 à Sains-Richaumont (Aisne), décédée le 5 avril 2025 à Saint-Malo.



La municipalité présente ses sincères condoléances aux familles.

~ VIE ASSOCIATIVE ~



RANDO'BIHEN - Circuits du mois de mai-début juin

Pour tous renseignements : randobihen@gmail.com ou **06.27.55.90.46**

Degrés de difficulté () 1 - Facile 2 - Moyen 3 - Difficile

Rendez-vous **mercredi 13H30** - Parking Ecole Privée

Rendez-vous **vendredi 9H30** - Parking Ecole Privée

07 mai	Andel	2
14 mai	Dahouët La Flora	2
21 mai	St Gêran Fort La Latte	2
28 mai	Cap d'Erquy	2
04 juin	Taden	2

09 mai	Plévenon	1
16 mai	Sr Cast Pointe du Bay	1
23 mai	Sables d'Or Les Hôpitaux	1
30 mai	Notre Dame du Guildo	1
06 juin	La Poterie	1

Derniers matchs de la saison pour les équipes de Foot de Hénanbihen !



le 11 mai à Hénanbihen

13h30 : Hénanbihen USFF 2 / St-Méloir ES 1 (match retour)
15h30 : Hénanbihen USFF 1 / Langueux US 3 (match retour)

le 18 mai à l'extérieur

15h30 : St-Potan AS 1 / Hénanbihen USFF 1 (match retour)
15h30 : Plédéliac US 2 / Hénanbihen USFF 2 (match retour)

25 MAI
Fête
HENANBIHEN
Cour de l'école
Champêtre

12H Repas partagé
Nombreux stands
Structure gonflable

<https://www.helloasso.com/associations/association-des-parents-d-eleves-ecole-publique-henanbihen>

ORGANISÉ PAR
FESTES
HENANBIHEN

HENANBIHEN

Square Henri Avril (près de la mairie)

DE LA FÊTE 14 JUIN MUSIQUE



STEPHIL



Damien LEFEBVRE



BA BA BLACK SHEEP

ENTRÉE GRATUITE
À PARTIR DE 19H30

BUVETTE ET RESTAURATION RAPIDE

Organisé par le Comité des FÊTES HENANBIHEN avec **ajha**



*ne pas jeter sur la voie publique

Périple à vélo de Gilles BEYER, atteint de la sclérose en plaques

C'est non sans émotion que j'ai démarré mon périple à vélo depuis les Sables d'Or les Pins le dimanche 6 avril vers le Danemark. Une bonne cinquantaine de personnes, famille, amis, voisins, municipalité, membres de l'association est venue pour m'encourager pour ce défi sportif que je veux avant tout solidaire.

Je m'arrête entre autres dans les hôpitaux, associations, chez l'habitant ou sur la route pour échanger sur mon expérience vécue : la vie ne doit s'arrêter pas à un diagnostic mais aussi remercier toutes les personnes qui nous ont aidé moi et mon entourage pour remonter la pente. Demander de l'aide, savoir se faire accompagner mais surtout ne pas s'isoler pour à nouveau réaliser des choses extraordinaires à son niveau pour continuer à vivre avec.

Vous pouvez suivre mon aventure via Facebook ou Instagram sur Ruban bleu & Co. Une cagnotte est mise en ligne à leur intention pour acquérir du matériel et aider les patients les plus en difficulté à continuer de faire de l'activité physique adaptée.



Départ des Sables d'Or



Echanges à l'hôpital Flaubert au Havre

~ INFOS DIVERSES ~

~ DECHETS : CONSEQUENCES DES ERREURS DE TRI ~

Lorsque l'on met dans la poubelle jaune un objet qui n'a rien à y faire, que se passe-t-il ?

- Soit l'objet est repéré par les agents de collecte, auquel cas **votre bac est refusé** et vous êtes contacté par les ambassadeurs du tri de Lamballe Terre & Mer qui vous expliquent la nature de l'erreur de tri.
- Soit l'objet n'est pas repéré par les agents de collecte, le bac est collecté et acheminé jusqu'au centre de tri Generis à Ploufragan. Là, l'objet est repéré et écarté du circuit de tri / recyclage. Il est ensuite chargé dans un camion, direction l'usine d'incinération de Planguenoul (Lamballe-Armor).



Les erreurs de tri génèrent donc un double acheminement et un double traitement, occasionnant un **surcoût pour l'agglomération et, par ricochet, sur le montant de la redevance.**

Respectons les consignes de tri : dans le bac jaune, les déchets doivent être en vrac, pas de sacs, pas de verre, pas d'essuie-tout, juste les papiers et les emballages en métal, plastique ou carton.

Pour plus de renseignements, contactez les ambassadeurs du tri de Lamballe Terre & Mer : preventiondechets@lamballe-terre-mer.bzh

~ ANNONCES ~

Exposition de peintures



Exposition de peintures du 28 mai au 4 juin de 10 h à 12h30 et de 15h à 19h.

Marie-Ghislaine SURGIS et Maryse HAMON exposeront dans l'ancienne gare de Pléboulle au Port-à-La-Duc.
Techniques : Pastel, Huile, Acrylique, Papier soie collé.

A vendre :

- **Remorque Sentar UNI 150**, 150X100X39cm + ridelles réhausse grillagées 34cm H, PTAC 500 kg, bon état - **480 €**
 - **Matelas** 160X200X20cm, Literie Michel Ouessant Haute Résilience, couil antiacariens, parfait état - **180 €**
 - **Baskets** Hey Dude Blanches jamais portées, T38 - **50 €**
- Contact : 02 96 72 45 61

~ AGENDA ~

Jeudi 8 mai : Cérémonie de commémoration de la fin de la seconde guerre mondiale, à 11h00 aux monuments aux morts, suivi du vin d'honneur à la salle du Cercle.

Vendredi 16 mai : animation dictée organisée par les membres du club du Bon Accueil, à 14h salle du Cercle.

Dimanche 25 mai : Fête champêtre organisée par l'A.P.E. de l'école publique, dès 12h dans la cour de l'école.

Samedi 14 juin : Fête de la musique, à partir de 19h30, square Henri Avril (près de la mairie).



Pour d'autres infos, au fil de l'eau, téléchargez l'application Panneau Pocket sur votre téléphone et choisissez Hénanbihen

La Mairie :

La mairie est ouverte :

- Du lundi au vendredi

de 9H à 12H

- Le lundi, mercredi, vendredi de 14h à 16h30

- Possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou ses adjoints **le samedi.**

☎ : 02.96.31.52.49

accueil.mairie@henanbihen.fr

<https://www.henanbihen.fr/>

L'agence postale :

L'agence postale est ouverte du

lundi au vendredi

de 9H à 12H